

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_18
id. 6059

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAX), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTION AUX INSTANCES LOCALES DE COORDINATION

GÉRONTOLOGIQUE

Conformément à la délibération du 20 décembre 1988, l'Assemblée départementale a décidé d'inscrire au budget primitif 2021 :

- un crédit de 24 391 € pour subventionner les 9 instances de coordination gérontologique existant dans le département,

- un crédit de 27 441 € destiné à la rémunération des postes de coordonnateurs,

et a décidé de donner délégation de compétence au bureau pour ventiler cette somme de la manière suivante :

- allocation d'une subvention minimum de 1 524 € à chaque instance ;
- attribution éventuelle d'un complément de subvention liquidé au prorata de l'activité de chaque instance.

Par délibération du 15 novembre 2005, l'Assemblée départementale a déterminé les modalités d'application de la politique gérontologique, tant au niveau départemental que local, pour tenir compte du transfert de responsabilités des centres locaux d'information et de coordination au 1^{er} janvier 2005 et a décidé, que sur un même territoire, il n'y aurait pas de superposition entre les centres locaux d'information et de coordination et instance locale de coordination gérontologique.

En pratique cette disposition a conduit à supprimer le financement des instances de Valence d'Agen, Montauban, Caussade et Caylus.

C'est ainsi que la présente délibération ne concerne que le financement des 9 instances locales de coordination gérontologique sur les bases déterminées en 1988.

En application de ces délibérations, compte tenu des bilans d'activité présentés, il est proposé d'allouer à chacune des 9 instances une somme dont le détail figure sur le tableau annexé.

Par ailleurs, le financement des emplois de coordinateurs à concurrence de 50 % de la subvention accordée par l'État est rappelé. Le tableau, ci-annexé, détaille également cette répartition.

Les subventions de fonctionnement aux instances locales de coordination gérontologique seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 657417

sous fonction 538 du budget départemental comme suit :

- autorisation d'engagement :..... 24 391 €
- engagé à ce jour :..... 0 €
- engagement à la présente commission :... 24 391 €
- reliquat :..... 0 €

Les dépenses relatives aux rémunérations accordées aux coordinateurs seront prélevées sur l'article 6568 sous fonction 538 du budget départemental comme suit :

- crédits de paiement :..... 27 441 €
- engagé à ce jour :..... 0 €
- engagement à la présente commission : 27 441 €
- reliquat :..... 0 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 20 décembre 1988 et 15 novembre 2005 relatives au subventionnement des instances locales de coordination gérontologiques,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution des subventions de fonctionnement aux 9 instances gérontologiques telle que répartie en annexe n°1, soit une somme globale de 24 391 €, qui sera prélevée sur l'article 657417 sous fonction 538 du budget départemental ;

- Approuve l'attribution des subventions au titre de la rémunération des coordinateurs, aux instances visées en annexe n°1, soit une somme globale de 27 441 €, qui sera prélevée sur l'article 657417 sous fonction 538 du budget départemental ;
- Approuve les deux avenants-types n° 36 aux conventions conclues le 2 août 1985 entre le Département de Tarn-et-Garonne et les représentants des instances locales de coordination gérontologique tels que ci-annexés (annexe n° 2 et n° 3) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants avec chacune des 9 instances de coordination gérontologique.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL